

**Avis de convocation / avis de réunion**

---

**TRIGANO**

Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 82.310.249,75 €  
Siège social : 100 Rue Petit - PARIS 19<sup>ème</sup>  
722 049 459 R.C.S. PARIS

**RECTIFICATIF A L'AVIS DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION  
A UNE ASSEMBLEE GENERALE MIXTE LE 8 JANVIER 2021  
PUBLIE AU BALO n°146 DU 4 DECEMBRE 2020**

**CHANGEMENT DU LIEU DE TENUE DE L'ASSEMBLEE**

Mmes et MM les actionnaires de la société TRIGANO sont informés que compte tenu du contexte sanitaire actuel, et afin d'accueillir les actionnaires dans un espace permettant de respecter les protocoles sanitaires applicables aux rassemblements, le lieu de tenue de l'assemblée générale mixte du 8 janvier 2021, initialement fixé au siège social de la société à 10 heures dans l'avis de réunion valant avis de convocation publié au BALO n°146 du 4 décembre 2020, est transféré à :

**L'Hôtel Mercure Paris La Villette – 216 avenue Jean Jaurès 75019 PARIS à 10 heures**

Il est rappelé que par mesure de précaution, les actionnaires sont vivement invités à voter par correspondance selon les modalités précisées à l'avis publié au BALO du 4 décembre 2020 et qui seront disponibles sur le site de la société à compter du 18 décembre 2020 ([www.trigano.fr](http://www.trigano.fr)).

Il est rappelé que pour pouvoir assister à l'assemblée générale les actionnaires devront :

- s'ils sont propriétaires d'actions nominatives, avoir leurs titres inscrits en compte nominatif pur ou administré, deux jours ouvrés à zéro heure, heure de Paris, au moins avant la date de l'assemblée ;
- s'ils sont propriétaires d'actions au porteur, avoir inscrit leurs titres, dans le même délai, dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité sera constaté par une attestation de participation délivrée par cet intermédiaire habilité. Une attestation pourra également être délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'aura pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Il est également rappelé que l'accueil des actionnaires est subordonné au respect des gestes barrières, et notamment au port du masque pendant toute la durée de l'Assemblée.

En fonction de l'évolution des impératifs sanitaires ou légaux, les modalités d'organisation de l'Assemblée Générale des actionnaires pourraient changer. Les actionnaires sont donc invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée Générale sur le site de la société [www.trigano.fr](http://www.trigano.fr).

Le Directoire